

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

14 novembre 2024

Date du
Conseil Municipal

20 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

27 NOV. 2024

Publié le :

27 NOV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, SIGUIER, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, RAHER, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT, FALOURD et BELLIOT.

A l'exception de :

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame MANENT.

Madame FRAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23/ CAFE DU QUAI – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a initié le Café du Quai qui est le nouvel espace d'animation culturelle de la salle de spectacles Quai des Arts. L'objectif est de coconstruire avec les habitants du territoire une programmation d'animations en lien avec les arts du spectacle en constituant une équipe de bénévoles.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de Culture d'être partenaire.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel. L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années et sur le festival Pornichet Déam'Bulle. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans, le festival « A 2 mains bien entendu » autour de la culture sourde.

L'association Agitateurs de Culture s'associe donc à la Ville de Pornichet en accueillant en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées au fonctionnement du Café du Quai telles que le choix et l'organisation d'animations, l'accueil du public, la tenue de la buvette, etc.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Agitateurs de Culture telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Michelle CHUPIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA MAIRIE DE PORNICHE

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**LA MAIRIE**" d'une part.

ET

L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE (Association loi 1901)

Espace Camille Flammarion – 7 avenue de la République – 44380 Pornichet

email : agitateursdeculture@gmail.com

Représentée par **Corentin Anceaux**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **20 NOV. 2024**

Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR



Reçu sous préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **27 NOV. 2024**
Généré exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Préambule

La ville de Pornichet initie le Café du Quai qui est le nouvel espace d'animation culturelle de la ville de Pornichet. L'objectif est de coconstruire avec les habitants du territoire une programmation d'animations en lien avec les arts du spectacle en constituant une équipe de bénévoles.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de culture d'être partenaire. En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel. L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans en alternance avec « *Pornichet Déam'Bulle* », son festival « *A 2 mains bien entendu* » autour de la culture sourde.

L'Association Agitateurs de culture s'associe donc à la Ville de Pornichet en accueillant en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées au fonctionnement du Café du Quai.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

L'ASSOCIATION est partenaire du Café du Quai, l'espace d'animation culturelle de Quai des Arts.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui le souhaitent pourront participer à la mise en place des animations, à l'organisation et à l'accueil du public.

Article 2 – Responsabilités et moyens humains.

LA MAIRIE reste intégralement responsable de l'organisation et de la prise en charge financière de Café du Quai et des activités accueillies.

Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

LA MAIRIE déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien ses missions. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

La présence des bénévoles et leur participation aux différentes activités seront organisées grâce à un planning prévisionnel. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA MAIRIE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA MAIRIE** dans les meilleurs délais.

L'ASSOCIATION devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de la manifestation. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront sous la responsabilité exclusive d'un agent de **LA MAIRIE**, responsable de l'organisation, et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins des activités.

Article 3 – Conditions financières

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Conditions particulières

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tel que la buvette, devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Article 5 – Assurances

LA MAIRIE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participants à l'événement sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès la signature pour une durée de un an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de trois reconductions.

La présente convention peut prendre fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet ;
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires.

Article 7 – Litiges éventuels

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait, en 2 exemplaires, à Pornichet

Le

LA MAIRIE
Pour le Maire
Mylène le Pape
L'adjointe à la culture, au patrimoine
Et au jumelage.

Le

L'ASSOCIATION
Le Président
Corentin ANCEAUX

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_11_23
Objet :	23.☐Café du Quai – Convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20241120-DELIB_24_11_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20241120-DELIB_24_11_23-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	123.5 Ko
Nom original : 23_Café du Quai_convention agitateurs.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_23-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	145.3 Ko
Nom original : 23. Café du Quai_Convention_Agitateurs de		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_23-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 10h34min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 10h34min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 10h34min37s	Transmis au MI

Acquittement reçu

27 novembre 2024 à 10h34min42s

Reçu par le MI le 2024-11-27